

ARRETE TEMPORAIRE

MODIFICATIF de l'arrêté initial du 22 septembre 2023

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 65
les communes de LA LIMOUZINIÈRE, SAINT-PHILBERT-
DE-GRAND-LIEU

Référence : BP RD65
N° : T-PR-2023-09-313

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-PR-2023-09-267 en date du 22 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Maire de LA LIMOUZINIÈRE du 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 65 afin de procéder à des purges locales.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera interdite sur la route départementale 65 classée RDL2 entre les PR 19 + 73 et 26 + 322' sur le territoire des communes de LA LIMOUZINIÈRE, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU.

du mardi 03 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Riverains.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 13 octobre 2023.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LA LIMOUZINIÈRE vers LA LIMOUZINIÈRE sera déviée par:

- Route départementale RD61
- Route départementale RD63

* Coordonnées GPS : RD65 de 47.027214,-1.644140 à 46.971608,-1.673839

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

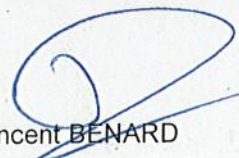
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LA LIMOUZINIÈRE, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

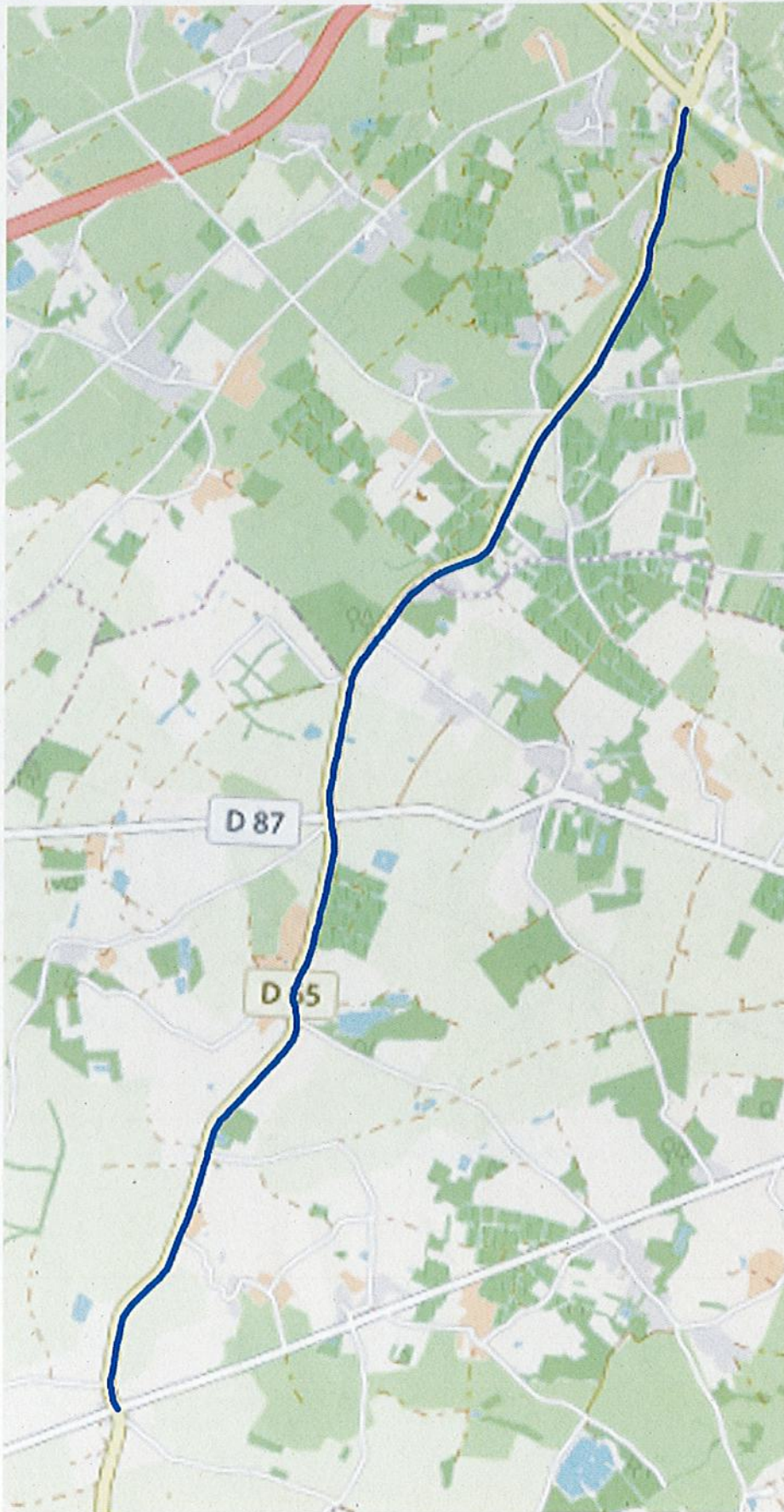
ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LA LIMOUZINIÈRE, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME
Le 27 septembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
le chef de service aménagement


Vincent BENARD

Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation dans le sens LA LIMOUZINIÈRE vers LA LIMOUZINIÈRE sera déviée par:

